

Joe, n'utilise pas cette échelle. Le quatrième barreau est sur le point de casser !



Tu en es sûr? Les autres s'en sont servi toute la matinée.

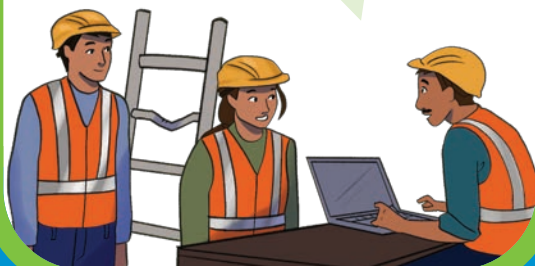
Avertissons notre superviseur qu'il n'est pas sécuritaire de l'utiliser, et mettons un signe dessus. Il ne faut jamais utiliser de l'équipement dangereux.

Oui, mais le superviseur dit que c'est urgent – il a besoin de trois boîtes tout de suite!



Il ne sait probablement pas que c'est cassé. Si tu tombes, tu risques de te faire très mal. Allons le lui dire ensemble.

Merci de me l'avoir fait savoir. Trouvons une échelle sécuritaire pour atteindre ces boîtes. Je suis content que vous m'ayez dit cela : je ne l'aurais pas su autrement.



RAPPEL : Si une tâche ou de l'équipement ne vous inspire pas confiance, arrêtez tout et signalez-le immédiatement. Ne reprenez le travail que lorsque ce sera sécuritaire.

La plupart des accidents de travail sont évitables. Si vous exercez vos trois droits fondamentaux, suivez les règles de sécurité et utilisez les bons outils, l'équipement qu'il faut et des vêtements appropriés, vous éviterez les blessures. Travaillons tous ensemble à la sécurité au travail!

Vous voulez que votre milieu de travail reste sécuritaire? Voici comment y arriver :

1. Connaissez vos trois droits fondamentaux et exercez-les.
2. Avisez votre superviseur de tout problème de sécurité.
3. Si vous vous blessez :
 - Informez immédiatement votre employeur de la situation.
 - Obtenez des soins médicaux si vous en avez besoin.
 - Remplissez un Rapport de blessure du travailleur.



Besoin d'en savoir plus?

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
wscc.nt.ca 1.800.661.0792 wscc.nu.ca 1.877.404.4407

Travailler ensemble

à la sécurité au travail!

La plupart des accidents de travail sont évitables. Quel que soit le milieu de travail, l'un des meilleurs moyens de rester en sécurité est de connaître et d'exercer ses droits. **Trois droits sont fondamentaux.**



WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
wscc.nt.ca 1.800.661.0792 wscc.nu.ca 1.877.404.4407

Connaissez vos trois droits fondamentaux :

1

Le droit de savoir

Vous avez le droit de savoir comment effectuer votre travail en toute sécurité.

2

Le droit de participer

Vous avez le droit de participer aux efforts visant à assurer un milieu de travail sécuritaire.

3

Le droit de refuser

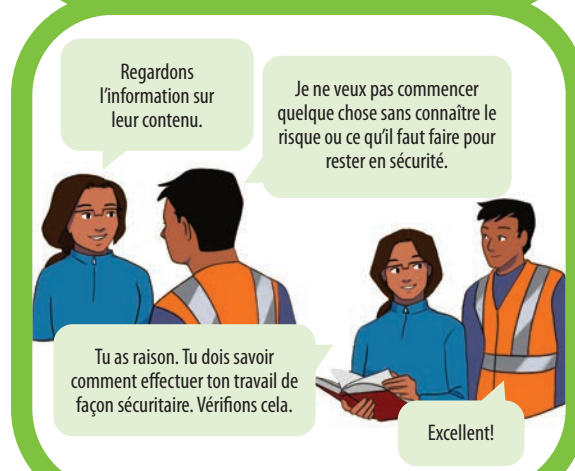
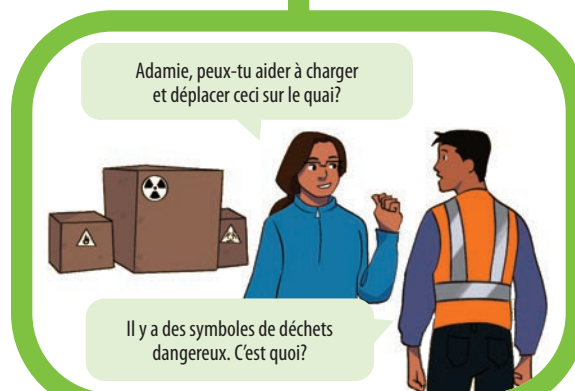
Vous avez le droit de dire NON à une tâche qui ne vous semble pas sécuritaire pour vous et vos collègues.

Il peut arriver que quelque chose semble dangereux au travail ou pose problème sans que vous en ayez la certitude. Exercer vos trois droits fondamentaux peut aider à prévenir les accidents et les blessures au travail. Voici quelques cas de figure.



1

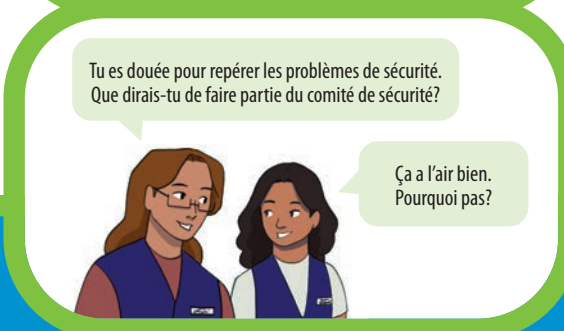
Exemple : Déchets dangereux



RAPPEL : Vous êtes en droit de connaître les dangers et de recevoir une formation pour travailler en toute sécurité.

2

Exemple : Pratiques sécuritaires



RAPPEL : Vous avez le droit de participer aux efforts pour rendre votre milieu de travail plus sécuritaire.